

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : DECEMBRE 2023



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF SAINT NAZAIRE

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : DECEMBRE 2023

Adresse : 8 le Paquebot 44600 ST NAZAIRE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 39897290107030

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ↪ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ↪ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ↪ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ↪ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ↪ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ↪ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoît Cudelou

Accord de l'Autorisation de Travaux



Monsieur Dominique DEJAX

Agence GMF Assurance
86, rue de Saint Lazare
C.S. 10020
75320 Paris cedex 09

DGA Cadre de Vie

Direction de l'Espace Public
Service Domaine Public
Dossier suivi par : F. Louis
T 02 40 00 49 00
louisf@mairie-saintnazaire.fr

Saint-Nazaire, le 26 janvier 2023

**Objet : Autorisation d'exécuter les travaux de création et rénovation pour l'agence GMF
référéncée AT.044.184.22.0108**

PJ : 1 arrêté d'autorisation de travaux

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, l'arrêté d'autorisation de travaux concernant l'agence GMF Assurance pour des travaux de création et rénovation pour l'agence GMF situé 8 centre République à Saint-Nazaire.

Je vous demande de bien vouloir vous conformer aux prescriptions émises par la Commission Communale d'Accessibilité ERP annexées à l'arrêté.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Technicien Sécurité,



VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)

SERVICE DOMAINE PUBLIC

AUTORISATION D'AMENAGEMENT

Agence GMF Assurance
8, centre République

Aménagement d'une agence
AT 044 184 22 0108

ARRETE DU 12 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles portant sur la protection contre les risques d'incendie, de panique, et l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la Construction et de l'habitation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2013 instituant dans le Département de Loire Atlantique une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 instituant pour la Commune de Saint-Nazaire une Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 instituant pour la Commune de Saint-Nazaire une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 novembre 2022 modifié portant délégation d'attributions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés, à l'effet de signer en lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

Vu la demande effectuée en date du 8 décembre 2022 par Monsieur Dominique DEJAX représentant l'agence GMF Assurance pour l'aménagement d'une agence située 8, centre République à Saint-Nazaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité émis lors de la séance du 12 janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'exécution des travaux d'aménagement décrits dans la demande susvisée est autorisée.

ARTICLE 2 - En application de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, le responsable de l'exploitation devra se conformer aux exigences réglementaires liées à son activité au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 - Les travaux d'aménagement devront impérativement être réalisés conformément aux avis émis par la Commission Communale d'Accessibilité dont les prescriptions sont reprises en annexe.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Saint-Nazaire, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Pour le Maire
La Conseillère Municipale Déléguée,



Transmis à M. Le Sous-Préfet le : 26 JAN. 2023
Notifié le : 26 JAN. 2023
Affiché le : 26 JAN. 2023

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE ERP



☞ Séance du 12 janvier 2023 ☞



PROCES-VERBAL

SAINT-NAZAIRE – Agence GMF Assurance – 8, centre République
Aménagement d'une agence
AT 044 184 22 0108

Après examen du rapport d'étude du rapporteur de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 12 janvier 2023, la Commission Communale d'Accessibilité ERP émet, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** au projet.

Cet avis est assorti des prescriptions contenues dans ce rapport qui devront être respectées à l'occasion des travaux.

Fait à Saint-Nazaire, le 12 janvier 2023

La Présidente de la Commission Communale
d'Accessibilité ERP
de Saint-Nazaire,



Fabienne DEFOY



MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE
DOMAINE PUBLIC
44600

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES ERP

Affaire suivie par : Cécile RAHER
raherc@mairie-saintnazaire.fr
Tél : 02 40 17 19 37

EXAMEN DE LA DEMANDE

N° DE L' AT : 044-184-22-0108

DESIGNATION

DE L'ETABLISSEMENT : GMF Assurance, 8 centre République 44600 Saint-Nazaire

NATURE DES TRAVAUX : Aménagement d'une agence

MAITRE D'OEUVRE : Agence XNS Architectes, 19 rue du moulin 44000 Nantes

DEMANDEUR : GMF - Dejax Dominique, 86 rue de Saint-Lazare 75320 Paris

**Etablissement Recevant du Public
Type W**

Réglementation applicable :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles L.111-7, L.111-8-4 et R.111-19 à R.111-19-3)
Code l'Urbanisme (articles L.421-1, L.421-3).
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
Arrêté du 1^{er} août 2006
Circulaire interministérielle 2007-53 du 30 novembre 2007, annexe 8
Arrêté du 8 décembre 2014
Arrêtés du 19 et 28 avril 2017

DOCUMENTS EXAMINES :

- * Imprimé de dossier spécifique en date du 08/12/22
- * Notice d'accessibilité en date du 18/11/22
- * Plans/visuels en date de novembre 2022

PROJET :

Le projet prévoit l'aménagement d'un local avec une surface commerciale de 171,85 m², et une surface annexe de 25,10 m².

Celui-ci est de plain-pied. L'entrée principale se fait sans ressaut par une pente de 5% sur 0,98m avec une porte automatique (1,4 m de passage) permettant une détection des personnes de toutes tailles. Un bouton d'appel va également être mis en place.

Il est prévu que le vitrage de la porte d'entrée soit repérable et que le mobilier de bureau dispose d'un vide en partie inférieure (de 0,7 m x 0,6 m x 0,3 m). Les postes et le mobilier seront repérables par contraste de couleur.

Une zone libre de tout mobilier est prévue en salle d'attente. 4 bureaux sont accessibles avec des espaces de manœuvre conformes. Les espaces de circulations sont prévus conformes, et les portes d'accès aux salles comporteront des poignées facilement préhensibles.

Dans la partie non accessible au public, l'aménagement est également pensé afin de permettre aux salariés un accès PMR (espaces de manœuvres dans les différents espaces).

PRESCRIPTIONS :

1/ Registre d'accessibilité

L'arrêté du 19 avril 2017 a fixé l'obligation de mettre à la disposition du public, dans tous les Etablissements Recevant du Public, un registre d'accessibilité à compter du 28 septembre 2017. (Un guide destiné à l'élaboration du registre d'accessibilité est disponible au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>)

RECOMMANDATIONS :

Nous attirons votre attention sur les obligations fixées dans l'arrêté du 28 avril 2017. Ce les-ci ne constituent qu'un minimum qui doit être amélioré chaque fois que cela est possible.

Nous recommandons d'intégrer une tolérance aux dimensions exigées, pour prévenir les aléas de la réalisation. En effet, seules les dimensions des ouvrages finis sont prises en compte.

En conclusion, sous réserve d'exécuter les prescriptions ci-dessus, je vous propose d'émettre un avis FAVORABLE à l'exécution du projet.

La Rapporteuse de la Commission Communale
D'Accessibilité des ERP de Saint-Nazaire

Cécile RAHER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Cécile RAHER", is written over the printed name.



Agence GMF Assurance

Dominique DEJAX
8, centre
République
44600 Saint-Nazaire

DGA Cadre de Vie
Direction de l'Espace Public
Service Domaine Public
Dossier suivi par : F. Louis
T 02 40 00 49 00
louisf@mairie-saintnazaire.fr

Saint-Nazaire, le 26 janvier 2023

Objet : Accompagnement des exploitants d'établissement recevant du public

Monsieur,

Vous avez reçu l'autorisation d'exécuter votre projet par arrêté municipal joint à ce courrier. Vous devez respecter le projet déposé et les prescriptions éventuelles afférentes à celui-ci.

À l'achèvement de vos travaux vous n'êtes pas tenu de demander l'ouverture au public à l'autorité territoriale. Toutefois, vous devez avoir les garanties, en votre qualité de responsable d'exploitation, que votre établissement est conforme aux différentes réglementations applicables.

C'est pourquoi avant l'ouverture au public, vous devez obtenir des installateurs, artisans ou équipementier, un engagement de leur part sur la conformité des installations pour lesquelles ils sont intervenus. Ces attestations seront à annexer au registre de sécurité, lequel sert de traçabilité des événements qui se déroulent dans votre établissement.

Vous trouverez annexé également à ce courrier, une fiche vierge de vérifications techniques réglementaires, qui vous servira d'aide-mémoire afin de réaliser annuellement les vérifications de vos installations techniques telles que les installations électriques par exemple. Les rapports produits devront être intégrés au registre de sécurité et pourront écraser les rapports précédents. Il vous appartient de lever les éventuelles observations figurant sur ces rapports et de faire signer les techniciens qui interviennent dans votre établissement, sur le registre de sécurité.

Il est important également de réaliser une formation en matière de sécurité incendie, notamment sur la manipulation des moyens de secours dont vous disposez. Cette formation est à réactualiser dans le temps et ce, dès qu'un nouveau collaborateur intervient pour le compte de votre entreprise.

Si vous estimez le besoin de vous faire accompagner dans ces démarches, le technicien ERP de la Ville de Saint-Nazaire est à votre écoute, et peut vous orienter sur une méthode afin de vous organiser de manière confortable.

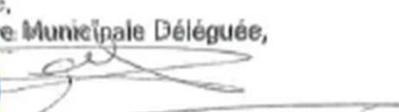
Enfin, je vous rappelle que vous accueillez du public et à ce titre, vous êtes juridiquement responsable des éventuels accidents qui pourraient survenir dans votre établissement.

En conséquence, si vous souhaitez à l'avenir modifier, créer ou aménager un établissement recevant du public, il conviendra de déposer une demande d'autorisation de travaux en bonne et due forme, afin que les services instructeurs compétents puissent vous orienter dans votre projet.

À titre exceptionnel, les Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité se réservent le droit d'effectuer une visite de contrôle de votre établissement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ville de Saint-Nazaire
CS 40416
44600 SAINT-NAZAIRE
T 02 40 00 40 00
contact@mairie-saintnazaire.fr

Le Maire,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,

Fabienne DEFOY
DOMAINE PUBLIC
SAINT-NAZAIRE
44600

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 05 OCT. 2023

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

- Permis de construire N° _____
- Permis d'aménager N° 0 4 4 1 8 4 2 2 0 1 0 8

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : ____/____/____

- Déclaration préalable N° 0 4 4 1 8 4 2 3 T 0 1 2 4

2 Identité du déclarant

① Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

- 2.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale

Agence GMF Saint Nazaire

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

3 9 8 9 7 2 9 0 1 0 4 7 1 4

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

DEJAX Dominique

3 Coordonnées du demandeur

 Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : 86 Voie : Rue de Saint Lazare - CS 100 20

Lieu-dit : _____

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 3 2 0 BP : _____ Cedex : 0 9

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale : _____

Adresse électronique :

dominique.dejax @covea-immobilier.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2 8 / 0 9 / 2 0 2 3

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)^[1]

À Paris

À Nantes

Fait le 2 9 / 0 9 / 2 0 2 3

Fait le 2 9 / 0 9 / 2 0 2 3

Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

GMF ASSURANCES
Direction Immobilière
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS CEDEX 09

xns
Société Civile à responsabilité limitée
Architecte
Sébastien Pélissier
10 rue de la République
44000 NANTES
02 51 43 47 507 02 51 43 47 508

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP situé dans un cadre bâti existant

Construction soumise à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 122-30 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.122-9 et R. 122-30 et R. 122-31 du code de la construction et de l'habitation.

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas Construction.

Je soussigné : **Khalil CHDAYA** de la société Bureau Veritas Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :
par contrat de vérification technique n° 17986360 en date du : 07/02/2023

| | | | |
|--------------|--|---|---|
| La Société : | GMF ASSURANCES | maître de l'ouvrage de l'opération suivante : | 44/ST NAZAIRE-AMENAGEMENT |
| | IMMOBILIER NUM COMPTA 79060 NIORT CEDEX 9 | | AGENCE GMF/ATT 3 CENTRE REPUBLIQUE 44600 ST NAZAIRE |

Réf. du Permis de Construire : AT 044 184 22 0108

Date du PC :

Date du dépôt de demande de PC : 26/01/2023

Modificatifs éventuels :

a confié, à Bureau Veritas Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 164-1 et R 164-2 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

• Description de l'opération:

Rénovation d'une agence GMF

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Sans objet.

• Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes.

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

■ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/09/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi

- R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
- NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
- SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
- HM La disposition considérée est hors mission
- PM Pour mémoire

Date : 12/10/2023

Signature : Khalil CHDAYA



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

| | |
|-------|--|
| CG 01 | |
| CG 02 | Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées. |
| CG 03 | Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : |

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

| | |
|---------|--|
| CP 1001 | Absence d'une vitrophanie sur la porte d'entrée. |
|---------|--|

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 - SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| 1 - GENERALITES | | | |
| Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés | | | |
| 2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS | | | |
| Généralités | | | |
| cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment | SO | | |
| cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment | SO | | |
| accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs | SO | | |
| Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement | SO | | |
| Signalisation permettant un bon repérage | SO | | |
| Largeur $\geq 1,20$ m | SO | | |
| Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m | SO | | |
| Dévers $\leq 3\%$ | SO | | |
| Pentes | | | |
| existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant | SO | | |
| pente $\leq 5\%$ | SO | | |
| pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m | SO | | |
| pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi | SO | | |
| pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi | SO | | |
| pente $> 12\%$: interdite | SO | | |
| paliers de repos en haut et en bas de chaque pente | SO | | |
| absence de ressaut en bas ou en haut des rampes | SO | | |
| Caractéristiques des paliers de repos | | | |
| 1,20 x 1,40 m | SO | | |
| paliers horizontaux au dévers près | SO | | |
| Seuils et ressauts | | | |
| ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$) | SO | | |
| arrondis ou chanfreinés | SO | | |
| distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m | SO | | |
| absence de ressauts successifs dans une pente | SO | | |
| Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants | SO | | |
| Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès | | | |
| emplacements | SO | | |
| dimensions : diamètre 1,50 m | SO | | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| emplacements | SO | | |
| dimensions | SO | | |
| Espaces d'usage | | | |
| devant chaque équipement ou aménagement | SO | | |
| dimensions : 0,80 m x 1,30 m | SO | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue | SO | | |
| Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm | SO | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| hauteur libre >= 2,20 m | SO | | |
| détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm | SO | | |
| Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation | SO | | |
| Volée d'escalier de 3 marches ou plus | | | |
| largeur entre mains courantes >= 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| hauteur des marches <= 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| giron des marches >= 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| mains courantes | | | |
| de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm) | SO | | |
| hauteur entre 0,80 et 1,00 m | SO | | |
| continues, rigides et facilement préhensibles | SO | | |
| Dépassant horizontalement des premières et dernières marches | SO | | |
| différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel | SO | | |
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |
| de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large | SO | | |
| non glissants | SO | | |
| Volée d'escalier de moins de 3 marches | | | |
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |
| de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large | SO | | |
| non glissants | SO | | |
| sans débord excessif | SO | | |
| Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement | SO | | |
| 3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE | | | |
| 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places | SO | | |
| Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment | SO | | |
| Caractéristiques dimensionnelles et atteinte | | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| largeur des places nouvellement créées >= 3,30 m | SO | | |
| longueur des places nouvellement créées > 5 m | SO | | |
| surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m | SO | | |
| espace horizontal au dévers de 3% près | SO | | |
| contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes | | | |
| bornes visibles directement du poste de contrôle ou | SO | | |
| signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels | SO | | |
| et visiophonie | SO | | |
| nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique | SO | | |
| accessibilité des bornes de paiement | SO | | |
| Sortie en fauteuil des places « boxées » | SO | | |
| Repérage horizontal et vertical des places | SO | | |
| Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées | SO | | |
| Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées | SO | | |
| Signalisation des croisements véhicules/piétons | | | |
| éveil de vigilance des piétons | SO | | |
| signalisation vers les conducteurs | SO | | |
| 4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION | | | |
| Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible | SO | | |
| Rampe d'accès | SO | | |
| Entrées principales facilement repérables et détectables | SO | | |
| Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale | SO | | |
| Dispositifs d'accès au bâtiment : | | | |
| facilement repérable | SO | | |
| signal sonore et visuel | SO | | |
| Système de communication et dispositif de commande manuelle : | | | |
| à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | SO | | |
| hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m | SO | | |
| Contrôle d'accès et de sortie | | | |
| visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel | SO | | |
| 5 - ACCUEIL DU PUBLIC | | | |
| Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé | R | | |
| Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise | SO | | |
| Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier | SO | | |
| Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement | SO | | |
| Accueil sonorisé signalé par un pictogramme | SO | | |
| Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des | SO | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public | | | |
| Bon éclairage des postes d'accueil | R | | |
| 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES | | | |
| Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | R | | |
| Largeur \geq 1,20 m | R | | |
| Rétrécissements ponctuels \geq 0,90 m | SO | | |
| Dévers \leq 3% | R | | |
| Pentes | | | |
| pente \leq 5% | SO | | |
| pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m | SO | | |
| pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi | SO | | |
| pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi | SO | | |
| pente $>$ 12% : interdite | SO | | |
| paliers de repos en haut et en bas de chaque pente | SO | | |
| absence de ressaut en bas ou en haut des rampes | SO | | |
| Caractéristiques des paliers de repos | | | |
| 1,20 x 1,40 m | SO | | |
| paliers horizontaux au dévers près | SO | | |
| Seuils et ressauts | | | |
| \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%) | SO | | |
| arrondis ou chanfreinés | SO | | |
| absence de ressauts successifs dans une pente | SO | | |
| Espaces de manoeuvre de porte | | | |
| Emplacements | R | | |
| dimensions | R | | |
| Espaces d'usage | | | |
| devant chaque équipement ou aménagement | R | | |
| dimensions : 0,80m x 1,30m | R | | |
| Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue | R | | |
| Trous en sol : diamètre ou largeur \leq 2 cm | R | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| hauteur libre \geq 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement | R | | |
| détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm | SO | | |
| Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau $>$ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation | SO | | |
| Volées isolées de moins de 3 marches | | | |
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large | SO | | |
| non glissants | SO | | |
| Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large | R | | |
| Allées secondaires (autres que restaurants) | | | |
| largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut | SO | | |
| largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m | SO | | |
| longueur < 6 m | SO | | |
| espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées | SO | | |
| Allées secondaires des restaurants > 0,60 m | R | | |
| 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES | | | |
| Obligation d'ascenseur | SO | | |
| Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement | | | |
| largeur entre mains courantes \geq 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| hauteur des marches \leq 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| giron des marches \geq 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| mains courantes | | | |
| de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm) | SO | | |
| hauteur entre 0,80 et 1,00 m | SO | | |
| continues, rigides et facilement préhensibles | SO | | |
| dépassant horizontalement des premières et dernières marches | SO | | |
| différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel | SO | | |
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |
| de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large | SO | | |
| non glissants | SO | | |
| Ascenseurs | | | |
| tous les ascenseurs doivent être accessibles | SO | | |
| si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis | SO | | |
| n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur | SO | | |
| commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | SO | | |
| ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires) | SO | | |
| nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap | SO | | |
| nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui | SO | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--|----------------------|
| nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme | SO | | |
| batteries d'ascenseurs | | | |
| signalisations palières | SO | | |
| signalisations en cabines | SO | | |
| nouveaux dispositifs de demande de secours | SO | | |
| Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR) | | | |
| type d'EPMR | SO | | |
| caractéristiques minimales | SO | | |
| EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires) | SO | | |
| 8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES | | | |
| Double par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur | SO | | |
| Mains courantes accompagnant le mouvement | SO | | |
| Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel | SO | | |
| 9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS | | | |
| Tapis | | | |
| dureté suffisante | R | | |
| pas de ressaut ≥ 2 cm | R | | |
| Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration | | | |
| conforme à la réglementation en vigueur ou | R | | |
| aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol | R | | |
| 10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS | | | |
| Dimensions des sas | R | | |
| Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier | R | | |
| Largeur des portes principales et des portiques | | | |
| 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile) | R | | |
| 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes | R | | |
| 1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux | R | | |
| 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité | R | | |
| Poignées des portes | | | |
| facilement préhensibles et manoeuvrables | R | | |
| Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N | R | | |
| Portes vitrées repérables | R | | |
| Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux | NR | Absence d'une vitrophanie sur la porte d'entrée. | 1001 |
| Portes à ouverture automatique | | | |
| durée d'ouverture réglable | R | | |
| détection des personnes de toutes tailles | R | | |
| Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique | R | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé | R | | |
| 11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE | | | |
| Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe | SO | | |
| Equipements et commandes accessibles repérables | SO | | |
| Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant | SO | | |
| Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande | SO | | |
| Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m <= H <= 1,30 m | SO | | |
| Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier | | | |
| face supérieure <= à 0,80 m | SO | | |
| vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) | SO | | |
| Boucle à induction magnétique portable pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers. | SO | | |
| Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores | SO | | |
| 12 - SANITAIRES | | | |
| Cabinets aménagés | | | |
| au moins 1 par niveau comportant des sanitaires | SO | | |
| aux mêmes emplacements que les autres | SO | | |
| séparés H/F si autres sanitaires séparés | SO | | |
| sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F | SO | | |
| 1 lavabo accessible par groupe de lavabos | SO | | |
| Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour | | | |
| emplacement : dans le cabinet ou devant la porte | SO | | |
| dimensions : diamètre 1,50 m | SO | | |
| Espace de manœuvre de porte devant la porte | SO | | |
| Aménagements intérieurs des cabinets | | | |
| dispositif permettant de refermer la porte | SO | | |
| espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m | SO | | |
| hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m | SO | | |
| lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m | SO | | |
| barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol | SO | | |
| barre d'appui supportant le poids d'une personne | SO | | |
| commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable | SO | | |
| Lavabos accessibles | | | |
| vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) | SO | | |
| Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi | SO | | |
| Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs | SO | | |
| 13 - SORTIES | | | |
| Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours | R | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|---|---------|--------------|----------------------|
| 14 - ECLAIRAGE | | | |
| Valeurs d'éclairage | | | |
| 20 lux pour les cheminements extérieurs | SO | | |
| 200 lux aux postes d'accueil | R | | |
| 100 lux pour les circulations horizontales | R | | |
| 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles | SO | | |
| 20 lux pour les parcs de stationnement | SO | | |
| Eblouissement / Reflet | SO | | |
| Durée de fonctionnement des éclairages temporisés | SO | | |
| Extinction progressive si éclairage temporisé | SO | | |
| Eclairages par détection de présence | SO | | |
| 15 - SIGNALISATION ET INFORMATION | | | |
| Cheminements extérieurs | | | |
| signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements | SO | | |
| repérage des parois vitrées | SO | | |
| passages piétons | SO | | |
| Accès à l'établissement et accueil | | | |
| repérage des entrées | SO | | |
| repérage du système de contrôle d'accès | SO | | |
| Accueils sonorisés | | | |
| signalisation de la boucle par un pictogramme | SO | | |
| Circulations intérieures | | | |
| éléments structurants du cheminement repérables | SO | | |
| repérage des parois et portes vitrées | SO | | |
| informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur | SO | | |
| dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible | SO | | |
| Équipements divers | | | |
| signalisation du point d'accueil, du guichet | SO | | |
| équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage | SO | | |
| dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile | SO | | |
| Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 | | | |
| visibilité (localisation du support, contrastes) | SO | | |
| lisibilité (hauteur des caractères) | SO | | |
| compréhension (pictogrammes) | SO | | |
| 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS | | | |
| Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 | SO | | |
| Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal | SO | | |
| Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m | SO | | |
| Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement | SO | | |
| Réparties en fonction des différentes catégories de places | SO | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| 17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL | | | |
| Caractéristiques communes à toutes les chambres | | | |
| prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit | SO | | |
| prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne | SO | | |
| numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue | SO | | |
| équipements en hauteur hors des cheminements | SO | | |
| Nombre de chambres adaptées | | | |
| 1 si moins de 21 chambres ou | SO | | |
| 1 + 1 par tranche de 50 ou | SO | | |
| toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur | SO | | |
| Caractéristiques des chambres adaptées | | | |
| espace de rotation Ø 1,50 m | SO | | |
| passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit | SO | | |
| hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm | SO | | |
| passage libre des portes des chambres adaptées | SO | | |
| Cabinets de toilette adaptés | | | |
| 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée | SO | | |
| tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur | SO | | |
| espace de rotation diamètre 1,50 m | SO | | |
| caractéristiques des douches accessibles | SO | | |
| Cabinet d'aisance accessible | | | |
| 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée | SO | | |
| tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite | SO | | |
| espace d'usage 0,80 x 1,30 m | SO | | |
| barre d'appui | SO | | |
| 18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL | | | |
| Nombre de cabines ou espaces adaptés | | | |
| 1 si moins de 21 cabines ou espaces ou | SO | | |
| 1 + 1 par tranche de 50 | SO | | |
| au même emplacement que les autres espaces | SO | | |
| cheminement accessible jusqu'aux espaces | SO | | |
| espaces séparés H/F si autres espaces séparés | SO | | |
| espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m | SO | | |
| siège | SO | | |
| dispositif d'appui en position debout | SO | | |
| Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées | | | |
| siphon de sol | SO | | |
| espace d'usage parallèle au siège | SO | | |
| espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour | SO | | |
| dispositif permettant de refermer la porte si espace de manoeuvre pour ¼ tour à l'extérieur de la cabine | SO | | |

| ERP Existant avec PC Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| équipements divers accessibles | SO | | |
| 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE | | | |
| Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement | SO | | |
| Un équipement adapté par tr. de 20 | SO | | |
| Répartition uniforme des équipements adaptés | SO | | |
| Cheminement d'accès aux équipements adaptés \geq 0,90 m | SO | | |
| Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes | SO | | |

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



| References | Type | Longueur Max/Min mm | Largeur utile de la rampe mm | Poids max supporté kg | Poids de la rampe kg |
|------------|--|---------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 30100-070 | RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE | 700 | 750 | 300 | 3,5 |
| 30100-085 | | 850 | 750 | 300 | 4 |
| 30100-125 | | 1250 | | 300 | 6 |
| 30100-165 | | 1650 | | 300 | 7,5 |
| 30100-205 | | 2050 | | 300 | 9,5 |

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



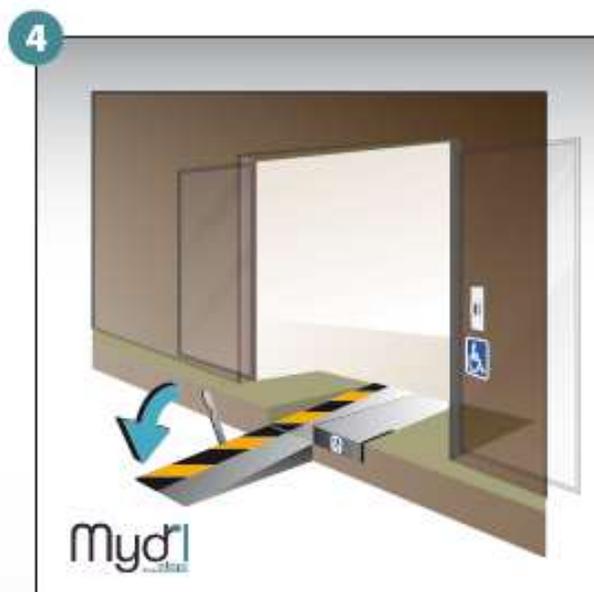
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

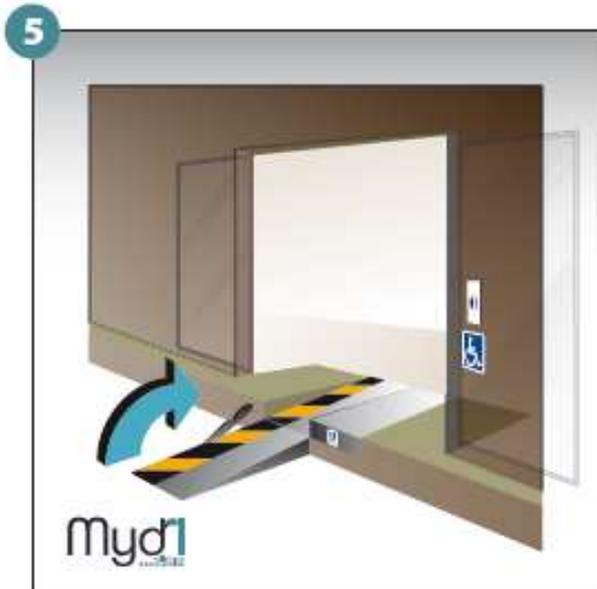


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



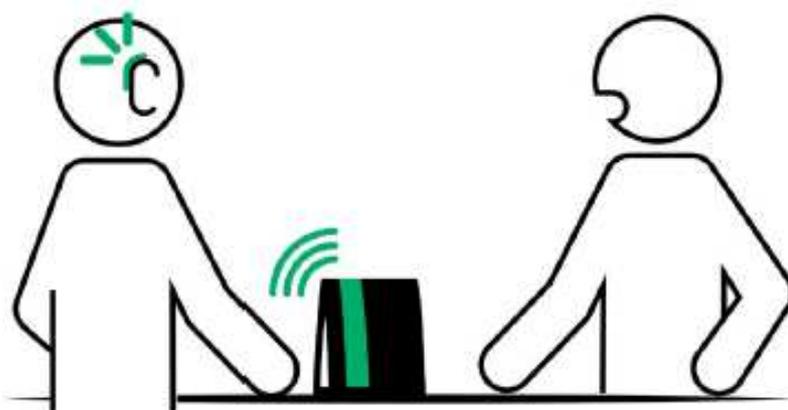
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

| MODULE DE BASE | *CONTROLE COMPLET* |
|--|---|
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations | <p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique | |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p> | |

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

| Module Sécurité | Module Inspection |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique... | <p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion |

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence